

Annexes

Les annexes B et C sont insérées dans ce cahier sous la forme d'un imprimé recto-verso



*Les candidats à **une première inscription à l'U.P.F.** complètent et déposent l'annexe B « Pièces à fournir » avec le dossier d'inscription.*

*Les candidats à **une réinscription à l'U.P.F.** complètent et déposent l'annexe C « Pièces à fournir » avec le dossier d'inscription.*

Liste des documents annexés au dossier

Lire attentivement la notice explicative (annexe A) et les autres annexes fournies pour compléter le dossier d'inscription à l'université avec le plus grand soin

Annexe A - Notice explicative – 3 pages

Annexe B - Pièces à fournir / Candidats à une première inscription



Les candidats à une première inscription complètent et déposent l'annexe B « Pièces à fournir » avec le dossier d'inscription

Annexe C - Pièces à fournir / Candidats à une réinscription



Les candidats à une réinscription complètent et déposent l'annexe C « Pièces à fournir » avec le dossier d'inscription

Annexe D - Modalités d'annulation de l'inscription et de remboursement des droits de scolarité

Annexe E1 - Codes des départements français

Annexe E2 - Codes des pays et nationalités

Annexe E3 - Codes des bureaux postaux de la Polynésie française

Annexe F1 - Codes des baccalauréats ou titres d'accès à l'Université (Baccalauréat français, pour les sessions antérieures à 1995)

Annexe F2 - Codes des baccalauréats ou titres d'accès à l'Université (Baccalauréat français, pour la session 1995 et les sessions postérieures)

Annexe G - Codes des universités françaises

Annexe H - Types de diplômes

Annexe I - Formations ouvertes à l'université de la Polynésie française

Annexe J - Codes catégories socioprofessionnelles

Annexe K – Note à l'attention des boursiers



Page 1 du dossier d'inscription

Complétez ce dossier avec le plus grand soin et cochez toutes les cases correspondant à votre situation. Ce dossier nous permet d'établir les documents essentiels que sont votre carte d'étudiant, vos relevés de notes, vos diplômes et toute autre information utile à votre parcours de formation. Toute déclaration erronée est susceptible d'entraîner une procédure disciplinaire.



La loi n° 78-17 du 16.11.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. En cas de changements en cours d'année, informez impérativement la direction de la scolarité pour procéder aux modifications nécessaires dans le dossier d'inscription et la correspondance

N° étudiant : seuls les anciens étudiants de l'UPF complètent cette information

N° I.N.E. ou B.E.A. : à compléter **OBLIGATOIREMENT** pour toute inscription à l'UPF

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de l'identifiant national étudiant (I.N.E.) (néo-bacheliers, nouveaux inscrits).



Où puis-je me procurer mon I.N.E. (numéro d'identifiant national étudiant) ou B.E.A. (numéro de base élèves académique) ?

Ce numéro est précisé sur votre relevé de notes au baccalauréat (B.E.A.) ou sur votre ancienne carte d'étudiant (I.N.E.). Vous pouvez aussi demander à votre université de première inscription de vous le communiquer

Cadre A - Identité - Remplir en majuscules dans l'ordre indiqué sur votre pièce d'identité

Nom de famille : Pour les femmes il s'agit du nom de naissance et non du nom d'épouse

Prénoms : Les deux premiers dans l'ordre indiqué sur la pièce d'identité

Code et pays de naissance : 100 pour la France

Code et département de naissance : 987 pour la Polynésie française, 099 si vous êtes né(e) à l'étranger

Code et nationalité : 100 pour la nationalité française.



L'annexe **E1** vous renseigne sur les codes des départements français, l'annexe **E2** vous renseigne sur les codes des pays et nationalités.

Cadre B – Adresses

L'adresse permanente est celle des parents. L'adresse universitaire est celle généralement temporaire de l'étudiant, en cité universitaire, en location ou en co-location ou hébergé chez un membre de la famille... pour la durée de l'année universitaire.

Numéros de téléphone, fixe et / ou portable (vini)

Les numéros de téléphone de métropole ou de l'étranger sont précédés du code pays, +33 pour la métropole, +1 pour les USA, un numéro en Polynésie française se présente sous la forme **12 345 678**, un numéro en métropole sous la forme **+33 1 23 45 67 89**

Adresse géographique : exemple, PK 35 c/m - Papara

Adresse postale : numéro de la boîte postale suivi du code postal de la localité, exemple, BP 12345 – 98702 Faa'a

Adresse électronique : l'adresse électronique personnelle est utilisée exclusivement par le COSIP pour ses enquêtes sur l'insertion professionnelle des étudiants.

Chaque étudiant inscrit à l'UPF se voit attribuer une adresse électronique sous la forme prénom.nom@etudiant.upf.pf qui sera systématiquement utilisée pour toutes les correspondances administratives. Il vous appartient d'activer votre adresse électronique etudiant.upf.pf sans délai et, si nécessaire, de rediriger le courrier vers votre adresse électronique personnelle.

Code et pays : Les résidents en Polynésie française inscrivent dans cette rubrique le code **100** et le pays **France**.

Personne à contacter en cas d'urgence : mention obligatoire



L'annexe **E1** vous renseigne sur les codes des départements français, l'annexe **E2** vous renseigne sur les codes des pays et nationalités, l'annexe **E3** vous renseigne sur les codes postaux des localités de la Polynésie française.

Cadre C – Préparation(s) choisie(s) pour l'année universitaire 2018-2019

L'inscription dans la filière choisie en premier cycle (**licence**) ou en deuxième cycle (**master**) devient définitive quand les seuils d'ouverture des formations, fixés par le conseil d'administration de l'université, sont atteints.

Il convient de préciser si chaque inscription, principale et complémentaire le cas échéant, est prise en même temps qu'une inscription dans un autre établissement (inscription « **cumulative** »), et indiquer le nom de l'établissement dans lequel serait prise une autre inscription.

Pour l'inscription à l'**ESPE**, tous les candidats doivent s'inscrire en « ESPE Master MEEF » et renseigner le niveau, la mention et le parcours.

Si vous souhaitez changer de filière, il convient de cocher la case **réorientation** (uniquement en 1^{ère} année de licence).

S'il s'agit d'une **admission**, même conditionnelle, il convient de cocher la case correspondante.

Si vous vous inscrivez au titre d'un **échange international** tel que le programme européen *Erasmus*, merci de le préciser



L'annexe I vous renseigne sur les formations offertes par l'UPF dans chaque filière, droit, économie, gestion ou lettres, langues, sciences humaines ou sciences médicales ou sciences et technologies ou à l'ESPE

Page 2 du dossier d'inscription

Cadre D – Titre d'accès à l'université



Les annexes F1 et F2 vous renseignent sur les codes des baccalauréats ou titres d'accès à l'université. L'annexe G vous renseigne sur le code des universités françaises, de certains établissements français d'enseignement supérieur et des établissements publics et privés de la Polynésie française. Si vous ne connaissez pas le code de l'établissement, renseignez le département ou le pays et son code (annexes E1 et E2)

Cadre E – Première(s) inscription(s) dans l'enseignement supérieur

Les néo-bacheliers et toute autre personne prenant une première inscription dans l'enseignement supérieur en 2018 complètent chaque ligne en indiquant « **2018 / 2019** ».

Les étudiants qui se réinscrivent à l'UPF sans avoir fréquenté d'autre(s) établissement(s) d'enseignement supérieur indiquent sur chaque ligne la même année de référence, exemple « **2016 / 2017** » s'il s'agit d'une deuxième inscription consécutive.

Les étudiants qui ont suivi un parcours antérieur ailleurs précisent :

(Première ligne) L'année de première inscription en établissement français d'enseignement supérieur autre que ceux répertoriés dans l'annexe F ou l'établissement étranger, le cas échéant,

(Deuxième ligne) L'année de première inscription en établissement français d'enseignement supérieur répertorié dans l'annexe G,

(Troisième ligne) L'année de première inscription à l'UPF.

Attention, les inscriptions en tant qu'auditeur libre ne sont pas prises en considération.

Cadre F – Dernier diplôme obtenu

Ne mentionnez que le diplôme du rang le plus élevé



L'annexe G vous renseigne sur le code des universités françaises, de certains établissements français d'enseignement supérieur et des établissements publics et privés de la Polynésie française. Si vous ne connaissez pas le code de l'établissement, renseignez le département ou le pays et son code (annexes E1 et E2)

Cadre G – Dernier établissement d'enseignement fréquenté

Les néo-bacheliers indiquent le nom et le code du lycée fréquenté en 2017-2018 ou, à défaut la ville et le code du département ou du pays, s'ils ne se trouvaient pas en Polynésie française en 2017-2018,

Les étudiants qui se réinscrivent complètent ces informations avec les coordonnées de l'UPF,

Les étudiants qui ont suivi un parcours antérieur ailleurs renseignent les informations comme demandé.



L'annexe G vous renseigne sur le code des universités françaises, de certains établissements français d'enseignement supérieur et des établissements publics et privés de la Polynésie française. Si vous ne connaissez pas le code de l'établissement, renseignez le département ou le pays et son code (annexes E1 et E2)

Cadre H – Bourses et exonérations

Boursiers du Territoire: Vous n'êtes pas exonérés de vos droits de scolarité à l'inscription. Vous devez régler la totalité de vos frais d'inscription et adresser une demande de remboursement directement auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'Education de la Polynésie française.

Boursiers d'Etat : Si vous n'êtes pas encore en possession de l'attestation de la bourse d'Etat délivrée par le vice-rectorat de la Polynésie française vous devez cocher la case **NON BOURSIER** et payer la totalité des droits de scolarité, qui vous seront remboursés sur présentation d'une demande écrite, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'attestation d'attribution définitive de la bourse. Ces documents sont à déposer à la direction de la scolarité ou à l'ESPE (en cas d'inscription à l'ESPE) **au plus tard le 31 décembre de l'année d'inscription.**

Page 3 du dossier d'inscription

Cadre I – Situation sociale de l'étudiant

Activité salariée

Le cas échéant, fournir une attestation d'emploi précisant les dates, la durée du contrat et la quotité d'emploi (nombre d'heures mensuelles effectuées). Cette attestation permettra de déterminer si vous avez droit au régime de non-assiduité.

Régime de protection sociale à la date de l'inscription

Tout étudiant inscrit à l'UPF doit impérativement bénéficier d'une couverture sociale. Les étudiants de moins de 26 ans ne pouvant fournir un justificatif de protection sociale, conforme à la réglementation, doivent obligatoirement s'affilier à la « CPS Etudiant » au moment de leur inscription administrative.



A titre d'information, la cotisation CPS s'élevait à 6000 Fcfp (50,28 €) pour l'année 2017-2018. La délibération n° 88-174 AT du 8 décembre 1988 prévoit l'affiliation des élèves âgés de moins de 26 ans des établissements d'enseignement supérieur agréés par le ministre de l'éducation, au régime d'assurance maladie-invalidité des salariés, dès lors qu'ils ne sont pas bénéficiaires dudit régime à un titre différent. Cette réglementation de la Polynésie française, d'ordre public, exclut toute possibilité d'exemption au profit de l'affiliation à une autre assurance qu'elle soit volontaire ou privée.

Cas de non affiliation

Fournir **obligatoirement** l'attestation de couverture sociale de votre caisse ou la copie de la carte CPS en cours de validité. Votre nom doit figurer sur ces documents.

Cadre J – Renseignements divers

Vous relevez d'un dispositif de formation professionnelle en bénéficiant d'un congé de formation ou d'une prise en charge de vos études par votre employeur, cocher **OUI**

Réforme du service national (Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997).

Elle fait obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense ou journée défense et citoyenneté. Cette loi stipule qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne sont autorisés à s'inscrire aux examens et concours que s'ils sont en règle vis à vis de cette double obligation.

Sont concernés les jeunes hommes, de nationalité française, nés à partir de 1980, et les jeunes filles, de nationalité française, nées à partir de 1983

Profession du père et/ou de la mère

Renseigner la situation des deux parents, y compris en précisant "**sans profession**" et en utilisant le code **99 "non renseigné (inconnu ou sans objet)"**



L'annexe J vous renseigne sur le code des catégories socioprofessionnelles.

Aménagement des études

Les étudiants souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave, les étudiants salariés (cf cadre I supra), sportifs de haut-niveau, chargés de famille, les étudiants en double cursus, et/ou en situation d'éloignement¹ sont autorisés à demander un aménagement de leur parcours de formation (dispense d'assiduité totale ou partielle, aménagements des épreuves de contrôle des connaissances). Cette démarche s'effectue à la Direction de la scolarité **dès la rentrée** en remplissant un formulaire et en le déposant au plus tard dans le mois suivant la rentrée de chaque semestre.

Il convient de joindre impérativement un justificatif à votre demande, à savoir :

- étudiants souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave : certificat médical²,
- étudiants salariés : attestation d'emploi (cf. cadre I supra),
- étudiants sportifs de haut-niveau : attestation des autorités sportives compétentes,
- étudiants chargés de famille : fiche familiale d'état civil,
- étudiants en double cursus : Copie de la carte d'étudiant,
- étudiants en situation d'éloignement : attestation de résidence délivrée par la Mairie.



Les étudiants boursiers ne sont autorisés à déposer une demande de dispense d'assiduité que pour les inscriptions en double cursus et les doubles inscriptions. Il convient de prendre contact avec la direction de la scolarité pour que soient arrêtées les modalités de dispense.

Page 4 du dossier d'inscription

Paiements

Informations renseignées par l'administration de l'Université.

¹ Pour plus de précisions sur la notion d'éloignement, se référer au Règlement Général des Etudes

² Les étudiants souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave devront se soumettre à une visite médicale auprès du médecin agréé par l'UPF qui déterminera la nature des aménagements d'épreuves requis (formulaire mis à disposition du médecin par la direction de la scolarité)

Annulation de l'inscription et remboursement des droits de scolarité

Toute demande d'annulation d'inscription doit être formulée par lettre **datée et signée** adressée à la direction de la scolarité sous l'en-tête suivant :

*M. le Président de l'université de la Polynésie française
Direction de la scolarité*

Avec pour objet

« Demande d'annulation d'inscription et de remboursement des droits de scolarité »

Cette demande est susceptible d'ouvrir droit à un remboursement des droits de scolarité dans les conditions suivantes ¹ :

- Étudiants renonçant à leur inscription à l'université.
 - La demande de remboursement doit parvenir à la direction de la scolarité **avant le début** de l'année universitaire considérée².
- Étudiants dont la candidature a été retenue dans une formation ouverte après concours ou sélection, sur présentation d'un certificat de scolarité délivré dans le mois qui suit la rentrée universitaire.
 - La demande de remboursement doit parvenir à la direction de la scolarité avant **le terme du deuxième mois** de l'année universitaire considérée.
- Étudiants présentant un certificat médical justifiant d'une maladie grave telle que définie par l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale, délivré par un médecin agréé.
 - La demande de remboursement doit parvenir à la direction de la scolarité avant **le terme du deuxième mois** de l'année universitaire considérée.
- Étudiants renonçant à leur inscription pour convenances personnelles dans les deux mois suivant la date du début de l'année universitaire, sur présentation d'une demande motivée qui sera soumise à l'avis du président de l'université.



Dans tous les cas, une somme fixée par arrêté ministériel reste acquise à l'université au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

¹ Délibération du Conseil d'Administration de l'Université de la Polynésie Française

² La date du début de l'année universitaire 2018-2019 est fixée au 27 août 2018

Codes des départements français

DEPARTEMENTS	CODES
SANS DEPARTEMENT	000
AIN	001
AISNE	002
ALLIER	003
ALPES-DE-HTE-PROVENCE	004
HAUTES-ALPES	005
ALPES-MARITIMES	006
ARDECHE	007
ARDENNES	008
ARIEGE	009
AUBE	010
AUDE	011
AVEYRON	012
BOUCHES-DU-RHONE	013
CALVADOS	014
CANTAL	015
CHARENTE	016
CHARENTE-MARITIME	017
CHER	018
CORREZE	019
CORSE-DU-SUD	02A
HAUTE-CORSE	02B
COTE D'OR	021
COTES D'ARMOR	022
CREUSE	023
DORDOGNE	024
DOUBS	025
DROME	026
EURE	027
EURE-ET-LOIR	028
FINISTERE	029
GARD	030
HAUTE-GARONNE	031
GERS	032
GIRONDE	033
HERAULT	034
ILLE-ET-VILAINE	035
INDRE	036
INDRE-ET-LOIRE	037
ISERE	038
JURA	039
LANDES	040
LOIR-ET-CHER	041
LOIRE	042
HAUTE-LOIRE	043
LOIRE-ATLANTIQUE	044
LOIRET	045
LOT	046
LOT-ET-GARONNE	047
LOZERE	048
MAINE-ET-LOIRE	049
MANCHE	050
MARNE	051

DEPARTEMENTS	CODES
HAUTE-MARNE	052
MAYENNE	053
MEURTHE-ET-MOSELLE	054
MEUSE	055
MORBIHAN	056
MOSELLE	057
NIEVRE	058
NORD	059
OISE	060
ORNE	061
PAS-DE-CALAIS	062
PUY-DE-DOME	063
PYRENEES-ATLANTIQUES	064
HAUTES-PYRENEES	065
PYRENEES-ORIENTALES	066
BAS-RHIN	067
HAUT-RHIN	068
RHONE	069
HAUTE-SAONE	070
SAONE-ET-LOIRE	071
SARTHE	072
SAVOIE	073
HAUTE-SAVOIE	074
PARIS	075
SEINE-MARITIME	076
SEINE-ET-MARNE	077
YVELINES	078
DEUX-SEVRES	079
SOMME	080
TARN	081
TARN-ET-GARONNE	082
VAR	083
VAUCLUSE	084
VENDEE	085
Vienne	086
HAUTE-VIENNE	087
VOSGES	088
YONNE	089
TERRITOIRE DE BELFORT	090
ESSONNE	091
HAUTS-DE-SEINE	092
SEINE-SAINT-DENIS	093
VAL-DE-MARNE	094
VAL-D'OISE	095
GUADELOUPE	971
MARTINIQUE	972
GUYANE	973
LA REUNION	974
ST PIERRE-ET-MIQUELON	975
MAYOTTE	976
WALLIS-ET-FUTUNA	986
POLYNESIE FRANCAISE	987
NOUVELLE-CALEDONIE	988
ETRANGER	099

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 / 2019

Annexe E2 - Codes des pays et des nationalités

319	ACORES,MADERE	323	CENTRAFRICAINE (REP)	126	GRECE	316	LIBYE	510	PAPOUASIE NIE-GUINEE	391	SWAZILAND
212	AFGHANISTAN	417	CHILI	435	GRENADE	113	LIECHTENSTEIN	421	PARAGUAY	206	SYRIE
303	AFRIQUE DU SUD	216	CHINE	430	GROENLAND	108	LITUANIE	135	PAYS-BAS	259	TADJIKISTAN
125	ALBANIE	254	CHYPRE	409	GUATEMALA	137	Luxembourg	422	PEROU	236	TAIWAN
352	ALGERIE	419	COLOMBIE	330	GUINEE	232	MACAO	220	PHILIPPINES	325	TANGER
109	ALLEMAGNE	397	COMORES	314	GUINEE EQUATORIALE	333	MADAGASCAR	503	PITCAIRN (ILE)	309	TANZANIE
130	ANDORRE	324	CONGO	392	GUINEE-BISSAU	227	MALAISIE	122	POLOGNE	344	TCHAD
395	ANGOLA	321	CONGO (Republique démocratique)	428	GUYANA	334	MALAWI	139	Portugal	115	TCHECOSLOVAQUIE
441	ANTIGUA-ET-BARBUDA	239	COREE DU SUD	410	HAITI	229	MALDIVES	313	Prov. Espagnoles d'Afriques	116	TCHEQUE (République)
201	ARABIE SAOUIDITE	238	COREE DU NORD	411	HONDURAS	335	MALI	248	QATAR	505	Terr. US en Océanie
415	ARGENTINE	406	COSTA RICA	112	HONGRIE	144	MALTE	408	REP. DOMINICAINE	427	Terr. Brit. dans l'Atlantique
252	ARMENIE	326	COTE-D'IVOIRE	320	Iles Portugaises de l'Oc. Indien	218	MANDCHOURIE	114	ROUMANIE	432	Terr. US en Amérique
501	AUSTRALIE	119	CROATIE	223	INDE	350	MAROC	132	ROYAUME-UNI	402	TERRE-NEUVE
110	AUTRICHE	407	CUBA	231	INDONESIE	515	MARSHALL (ILES)	123	RUSSIE	431	TERR. DES PAYS-BAS
253	AZERBAIDJAN	444	CURACAO	204	IRAN	390	MAURICE	340	RWANDA	425	Terr. Brit. aux Antilles
436	BAHAMAS	101	DANEMARK	203	IRAQ	336	MAURITANIE	353	SAHARA OCCIDENTAL	219	THAILANDE
249	BAHREIN	399	DJIBOUTI	136	IRLANDE ou EIRE	405	MEXIQUE	442	ST-CRISTOPHE-ET-NIEVES	262	TIMOR ORIENTAL
246	BANGLADESH	438	DOMINIQUE	102	ISLANDE	516	MICRONESIE	306	SAINTE-HELENE	345	TOGO
434	BARBADE	301	EGYPTE	207	ISRAEL	151	MOLDAVIE	439	SAINTE-LUCIE	509	TONGA
131	BELGIQUE	414	EL SALVADOR	127	ITALIE	138	MONACO	128	SAINTE-MARIN	433	TRINITE-ET-TOBAGO
429	BELIZE	247	EMIRATS ARABES UNIS	426	JAMAIQUE	242	MONGOLIE	440	ST-VINCENT et les Grenadines	351	TUNISIE
327	BENIN	420	EQUATEUR	217	JAPON	120	MONTENEGRO	512	SALOMON (ILES)	260	TURKMENISTAN
214	BHOUTAN	317	ERYTHREE	222	JORDANIE	393	MOZAMBIQUE	506	SAMOA OCCIDENTALES	208	TURQUIE
148	BIELORUSSIE	134	ESPAGNE	211	KAMTCHATKA	311	NAMIBIE	394	SAO TOME-ET-PRINCIPE	511	TUVALU
224	BIRMANIE	106	ESTONIE	149	KAZAKHSTAN (< 2002)	507	NAURU	341	SENEGAL	155	UKRAINE
418	BOLIVIE	228	ETATS MALAIS	256	KAZAKHSTAN (> 2002)	215	NEPAL	121	SERBIE	423	URUGUAY
118	BOSNIE-HERZEGOVINE	404	ETATS-UNIS	332	KENYA	412	NICARAGUA	398	SEYCHELLES	514	VANUATU
347	BOTSWANA	315	ETHIOPIE	257	KIRGHIZISTAN	337	NIGER	342	SIERRA LEONE	129	VATICAN
416	BRESIL	156	MACEDOINE (ex Rep. YOUgosLAVE)	513	KIRIBATI	338	NIGERIA	226	SINGAPOUR	424	VENEZUELA
225	BRUNEI	508	FIDJI	157	KOSOVO	103	NORVEGE	117	SLOVAQUIE	243	VIET NAM
111	BULGARIE	105	FINLANDE	240	KOWEIT	502	NOUVELLE-ZELANDE	145	SLOVENIE	251	YEMEN
331	BURKINA	100	FRANCE	403	LABRADOR	250	OMAN	318	SOMALIE	312	ZAIRE
321	BURUNDI	328	GABON	241	LAOS	339	OUGANDA	343	SOUDAN	346	ZAMBIE
234	CAMBODGE	304	GAMBIE	348	LESOTHO	152	OUBEKISTAN	235	SRI LANKA	308	ZANZIBAR
322	CAMEROUN	255	GEORGIE	107	LETTONIE	261	PALESTINE	104	SUEDE	310	ZIMBABWE
401	CANADA	329	GHANA	205	LIBAN	213	PAKISTAN	140	SUISSE	990	AUTRES PAYS
396	CAP-VERT	133	GIBRALTAR	302	LIBERIA	413	PANAMA	437	SURINAME	995	SANS NATIONALITE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 / 2019
Annexe E3
Codes postaux de la Polynésie française

Iles sous le Vent

98730	VAITAPE-BORA BORA	Ile de BORA BORA
98731	FARE-HUAHINE	Ile de HUAHINE
98732	MAUPITI	Iles de MAUPITI, MOPELIA
98733	PATIO-TAHAA (Hipu, Iripau, Tapuamu, Tiva, Ruutia)	
98734	HAAMENE-TAHAA (Faaaha, Poutoru, Vaitoare, Niua)	
98735	UTUROA-RAIATEA	Ile de RAIATEA
98736	AVERA-RAIATEA	Ile de RAIATEA

Iles du Vent

98701	ARUE-TAHITI	
98702	FAAA Centre Aéroport - TAHITI (BP séries 6000 et 60000)	
98703	PUNAAUIA PUNAVAI	
98704	FAAA Domiciles - TAHITI	
98705	HITIAA O TE RA	
98706	MAHAENA (Hitiaa o te ra)	
98707	PAPENOO (Hitiaa o te ra)	
98708	TIAREI (Hitiaa o te ra)	
98709	MAHINA-TAHITI (Orofara, Papenoo, Tiarei)	
98710	Village d'OROFARA (Mahina)	
98711	PAEA-TAHITI	
98712	PAPARA-TAHITI	
98713	PAPEETE RP - TAHITI (BP 1 à 4999 et 20000 et 21000)	
98714	PAPEETE Domiciles - TAHITI	
98715	PAPEETE CMP - TAHITI (BP série 9000)	
98716	PIRAE-TAHITI	
98717	PUNAAUIA Moana-nui - TAHITI (PK7 à 12,5 et BP 13000 et 130000)	
98718	PUNAAUIA Tamanu - TAHITI (PK12,5 à 18,5 et BP 380000)	
98719	TAIARAPU-EST AFAAHITI	
98720	TAIARAPU-EST FAAONE (Taravao)	
98721	TAIARAPU-EST PUEU (Taravao)	
98722	TAIARAPU-EST TAUTIRA (Taravao)	
98723	TAIARAPU-OUEST TEAHUPOO(Taravao)	
98724	TAIARAPU-OUEST TOAHOTU(Taravao)	
98725	TAIARAPU-OUEST VAIRAO(Taravao)	
98726	MATAIEA-TAHITI	
98727	PAPEARI-TAHITI	
98728	MAHAREPA-MOOREA (Afareaitu, Maiao, Paopao, Teavaro, Haumi, Maatea, Temae, Vaiare)	
98729	PAPETOAI-MOOREA (Haapiti, Oponohu, Pihaena, Tiahura, Atiha, Hauru, Varari)	

Australes

98750	RAIRUA-RAIVAVAE	Ile de RAIVAVAE
98751	AHUREI-RAPA	Ile de RAPA
98752	AMARU-RIMATARA	Ile de RIMATARA
98753	MOERAI-RURUTU	Ile de RURUTU
98754	MATAURA-TUBUAI	Ile de TUBUAI

<u>Tuamotu - Gambier</u>		<u>Atoll de</u>
98770	TENOKUPARA	AHE
98755	AKAMARU	AKAMARU
98790	HITITAKE	AMANU
98760	TUUHORA	ANAA
98762	NIUTAHI	APATAKI
98790	PAPARARA	ARATIKA
98761	RAUTINI	ARUTUA
98755	AUKENA	AUKENA
98766	TARIONE	FAKAHINA
98763	ROTOAVA	FAKARAVA
98765	TEANA	FANGATAU
98767	OTEPA	HAO
98790	OTETOU	HEREHERETUE
98768	TUPAPATI	HIKUERU
98789	HITIANAU	KATIU
98787	TEARAVERO	KAUEHI
98785	RAITAHITI	KAUKURA
98755	MAKAROA	MAKAROA
98790	VAITEPAUA	MAKATEA
98769	POUHEVA	MAKEMO
98755	RIKITEA	MANGAREVA
98771	TURIPAOA	MANIHI
98790	MAHETIKA	MAROKAU
98777	PAHUA	MATAIVA
98772	TEPUKAMARUIA	NAPUKA
98790	OFARE	NIAU
98790	OTATAKE	NIHIRU
98773	TAVAVA	NUKUTAVAKE
98774	TEONEMAHINA	PUKA PUKA
98780	MARAUTAGAROA	PUKARUA
98775	AVATORU	RANGIROA
98776	TIPUTA	RANGIROA
98790	MOTU TAPU	RARAKA
98790	GARUMAOA	RAROIA
98779	TAPUARAVA	REAO
98791	HENUAPAREA	TAENGA
98790	TEANOAGA	TAIERE
98782	FAKATOPATERE	TAKAPOTO
98781	TEAVAROA	TAKAROA
98790	OHOMO	TAKUME
98783	TUMUKURU	TATAKOTO
98791	TEHEKEGA	TEPOTO NORD
98778	TUHERAHERA	TIKEHAU

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018 / 2019
Annexe E3
Codes postaux de la Polynésie française

<u>Marquises</u>		
98740	OMOA-FATU HIVA	Ile de FATU HIVA
98741	ATUONA-HIVA OA	Ile de HIVA OA
98742	TAIOHAE-NUKU HIVA	Ile de NUKU HIVA
98743	VAITAHU-TAHUATA	Ile de TAHUATA
98744	VAIPAEE-UA HUKA	Ile de UA HUKA
98745	HAKAHAU-UA POU	Ile de UA POU

Autres

	France	voir codes postaux de l'île ou du pays
985...	NOUVELLE-CALEDONIE	idem
986...	WALLIS-ET-FUTUNA	idem
	ETRANGER	idem

suite codes postaux de

<u>Tuamotu - Gambier</u>		<u>Atoll de</u>
98784	FAKAMARU	TUREIA
98788	TEMANUFAARA	VAHITAHU
98791	AHUROA	VAIRAATEA

Baccalauréat obtenu avant la session de 1995

CODES	DENOMINATIONS
A	BAC A – Philosophie-Lettres
A1	BAC A1 – Lettres-Sciences
A2	BAC A2 – Lettres-Langues
A3	BAC A3 – Lettres-Arts plastiques
A4	BAC A4 – Langues-Mathématiques
A5	BAC A5 – Langues
A6	BAC A6 – Éducation musicale
A7	BAC A7 – Arts plastiques
B	BAC B – Économie et Sociale
C	BAC C – Mathématiques et Sciences physiques
D	BAC D – Mathématiques et Sciences de la nature
DP	BAC D' – Sciences agronomiques et techniques
E	BAC E – Mathématiques et Techniques
F	BAC F – Spécialité non précisée
F1	BAC F1 – Construction mécanique
F2	BAC F2 – Électronique
F3	BAC F3 – Électrotechnique
F4	BAC F4 – Génie civil
F5	BAC F5 – Physique
F6	BAC F6 – Chimie
F7	BAC F7 – Sciences biologiques Option Biochimie
F7P	BAC F7' – Sciences biologiques Option Biologie
F8	BAC F8 – Sciences médico-sociales
F9	BAC F9 – Équipement technique du bâtiment
F10	BAC F10 – Microtechnique
F10A	BAC F10A – Microtechnique Option Appareillage
F10B	BAC F10B – Microtechnique Option Optique
F11	BAC F11 – Musique
F11P	BAC F11P – Danse
F12	BAC F12 – Arts Appliqués
G	BAC G – Spécialité non précisée
G1	BAC G1 – Techniques Administratives
G2	BAC G2 – Techniques Quantitatives de Gestion
G3	BAC G3 – Techniques Commerciales
H	BAC H – Techniques Informatiques
HOT	BAC – Hôtellerie

Équivalences

CODES	DENOMINATIONS
0031	Équivalence Baccalauréat par diplôme ou titre étranger
0032	Équivalence Baccalauréat par diplôme ou titre français
0033	E.S.E.U. ou D.A.E.U. option A
0034	E.S.E.U. ou D.A.E.U. option B
0035	Promotion Sociale
0036	Validation des acquis professionnels, des études
0030	Capacité en Droit
0037	Autres cas de non bacheliers

Autres baccalauréats

CODES	DENOMINATIONS
0021	BAC PRO (Professionnel) Industriel
0022	BAC PRO (Professionnel) Tertiaire
0001	Baccalauréat International

Pour la session 1995 et les sessions postérieures

CODES	DENOMINATIONS
ES1	BAC ES – Économique et Sociale - Spécialité sciences économique et sociales
ES2	BAC ES – Économique et Sociale - Spécialité mathématique appliquée
ES3	BAC ES – Économique et Sociale - Spécialité langues vivantes
F11	MUSIQUE
F11P	DANSE
F12	ARTS APPLIQUES (jusqu'à la session 1998)
HOT	BAC Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
L1	BAC L – Littéraire - Spécialité mathématiques
L2	BAC L – Littéraire - Spécialité langues vivantes
L3	BAC L – Littéraire - Spécialité langues anciennes
L4	BAC L – Littéraire - Spécialité arts
S1	BAC S – Scientifique - Spécialité mathématiques
S2	BAC S – Scientifique - Spécialité physique et chimie
S3	BAC S – Scientifique - Spécialité sciences de la vie et de la terre
S4	BAC S – Scientifique - Spécialité biologie, écologie
S5	BAC S – Scientifique - Spécialité technologie industrielle
SMS	BAC SMS – Sciences médico-sociales (jusqu'en 2008 inclus, remplacé par ST2S à partir de 2009)
ST2S	BAC ST2S – Sciences et technologies de la santé et du social (depuis la session 2009)
STAE	BAC STAE – Sciences Technologiques de l'Agronomie et Environnement (jusqu'en 2013)
STAV	BAC STAV – Sciences Technologiques de l'Agronomie et du Vivant (remplace STAE à partir de 2014)
STG	BAC STG – Sciences et technologies de la gestion (remplace STT à partir de 2007)
STMG	BAC STMG - Sciences et technologies du management et de la gestion (remplace STG à partir de 2014)
STI1	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie Mécanique
STI2	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie Électronique
STI3	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie électrotechnique
STI4	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie Civil
STI5	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie énergétique
STI6	BAC STI – Sciences et Techniques Industrielles - Spécialité Génie Matériaux
STL1	BAC STL – Sciences et Technologie de Laboratoire - Spécialité Biochimie, Génie Biologique
STL2	BAC STL – Sciences et Technologie de Laboratoire - Spécialité Chimie
STL3	BAC STL – Sciences et Technologie de Laboratoire - Spécialité Physique
STPA	BAC STPA – Sciences Technologiques du Produit Agro-alimentaire
STT	BAC STT – Sciences et Technologies Tertiaires (jusqu'en 2006 inclus, remplacé par STG à partir de 2007)
STT1	BAC STT – Sciences et Technologies Tertiaires - Spécialité Action et Communication Administratives (jusqu'en 2006)
STT2	BAC STT – Sciences et Technologies Tertiaires - Spécialité Comptabilité, Gestion (jusqu'en 2006)
STT3	BAC STT – Sciences et Technologies Tertiaires - Spécialité Action et Communication Commerciales (jusqu'en 2006)
STT4	BAC STT – Sciences et Technologies Tertiaires - Spécialité Informatique, Gestion (jusqu'en 2006)
TD2A	BAC STD2A – Sciences et Technologies du design et des arts appliqués (à partir de 2013)
TI2D	BAC STI2D – Sciences et Technologies industrie et développement durable (à partir de 2013)
TMD	BAC – Techniques de la Musique et de la Danse

Équivalences

CODES	DENOMINATIONS
0031	Équivalence Baccalauréat par diplôme ou titre étranger
0032	Équivalence Baccalauréat par diplôme ou titre français
0033	E.S.E.U. ou D.A.E.U. option A
0034	E.S.E.U. ou D.A.E.U. option B
0035	Promotion Sociale
0036	Validation des acquis professionnels, des études
0030	Capacité en Droit
0037	Autres cas de non bacheliers

Autres baccalauréats

CODES	DENOMINATIONS
0021	BAC PRO (Professionnel) Industriel
0022	BAC PRO (Professionnel) Tertiaire
0023	BAC PRO (professionnel) Agricole
0001	Baccalauréat International (avant 2011)
0002	Baccalauréat Européen (à partir de 2011)

Codes des établissements

Codes des universités françaises			
CODE	UNIVERSITE	CODE	UNIVERSITE
0131842G	AIX MARSEILLE 1 (Provence)	0681166Y	MULHOUSE (Haute Alsace)
0131843H	AIX MARSEILLE 2 (Méditerranée)	0541507V	NANCY 1 (Henri Poincaré)
0132364Z	AIX MARSEILLE 3 (Droit, Economie Sciences)	0541508W	NANCY 2
0801344B	AMIENS (Picardie - Jules Verne)	0440984F	NANTES
0490970N	ANGERS	0060931E	NICE (Sophia Antipolis)
9710585J	ANTILLES GUYANE	0301687W	NIMES
0623957P	ARTOIS (Lille)	9830445S	NOUVELLE-CALEDONIE
0840685N	AVIGNON (Pays du Vaucluse)	0450855K	ORLEANS
0251215K	BESANCON (Franche-Comté)	0751717J	PARIS 1 (Panthéon Sorbonne)
0331764N	BORDEAUX 1 (Sciences et Technologies)	0751718K	PARIS 2 (Panthéon Assas)
0331765P	BORDEAUX 2 (Victor Ségalen)	0751719L	PARIS 3 (Sorbonne Nouvelle)
0331766R	BORDEAUX 3 (Michel de Montaigne Sc. Hum.)	0751720M	PARIS 4 (Sorbonne)
0332929E	BORDEAUX 4 (Montesquieu)	0751721N	PARIS 5 (René Descartes)
0290346U	BREST (Bretagne Occidentale)	0751722P	PARIS 6 (Pierre et Marie Curie)
0561718N	BRETAGNE SUD (Lorient Vannes)	0751723R	PARIS 7 (Denis Diderot)
0141408E	CAEN (Basse Normandie)	0931827F	PARIS 8 (Vincennes Saint Denis)
0951793H	CERGY PONTOISE (Versailles)	0750736T	PARIS DAUPHINE (Paris 9)
0730858L	CHAMBERY (Savoie)	0921204J	PARIS 10 (Nanterre)
0631262E	CLERMONT FERRAND 1 (Auvergne)	0911101C	PARIS 11 (Paris Sud)
0631525R	CLERMONT FERRAND 2 (Blaise Pascal)	0931238R	PARIS 13 (Paris Nord - Villetaneuse)
7200664J	CORSE (Pascal Paoli)	0941111X	PARIS Est Créteil Val de Marne
0211237F	DIJON (Bourgogne)	0640251A	PAU (Pays de l'Adour)
0911975C	EVRY VAL D'ESSONNE	0660437S	PERPIGNAN
0381838S	GRENOBLE 1 (Joseph Fourier)	0860856N	POITIERS
0381839T	GRENOBLE 2 (Pierre Mendès France)	9840349G	POLYNESIE FRANCAISE
0381840U	GRENOBLE 3 (Stendhal)	0511296G	REIMS (Champagne Ardenne)
9740478B	LA REUNION	0350936C	RENNES 1
0171463Y	LA ROCHELLE	0350937D	RENNES 2 (Haute Bretagne)
0762762P	LE HAVRE	0761904G	ROUEN (Haute Normandie)
0720916E	LE MANS	0421095M	SAINT ETIENNE (Jean Monnet)
0593559Y	LILLE 1 (Sciences et Technologies)	0671712X	STRASBOURG 1 (Louis Pasteur)
0593560Z	LILLE 2 (Droit et Santé)	0671713Y	STRASBOURG 2 (Marc Bloch)
0593561A	LILLE 3 (Charles de Gaulle)	0671778U	STRASBOURG 3 (Robert Schuman)
0870669E	LIMOGES	0900424X	TECHNOLOGIE BELFORT MONTBELIARD
0595964M	LITTORAL CÔTE D'OPALE (Lille)	0601223D	TECHNOLOGIE COMPIEGNE (Amiens)
0691774D	LYON 1 (Claude Bernard)	0101060Y	TECHNOLOGIE TROYES
0691775E	LYON 2 (Auguste et Louis Lumière)	0830766G	TOULON (Toulon et du Var)
0692437Z	LYON 3 (Jean Moulin)	0311382J	TOULOUSE 1 (Capitole)
0772502B	MARNE LA VALLEE	0311383K	TOULOUSE 2 (Le Mirail)
0572081C	METZ	0311384L	TOULOUSE 3 (Paul Sabatier)
0341087X	MONTPELLIER 1	0370800U	TOURS (François Rabelais)
0341088Y	MONTPELLIER 2 (Sc. et Tech. du Languedoc)	0593279U	VALENCIENNES (Hainaut Cambresis)
0341089Z	MONTPELLIER 3 (Paul Valéry)	0781944P	VERSAILLES (St Quentin en Yvelines)

Codes des établissements

Codes des autres établissements français

CODE	ETABLISSEMENT	CODE	ETABLISSEMENT
0381912X	I.N.P. GRENOBLE	0310155A	INST. CATHOLIQUE DE TOULOUSE
0541564G	I.N.P. NANCY LORRAINE	0490811R	UNIV. CATHOLIQUE DE L'OUEST (Nantes)
0311381H	I.N.P. TOULOUSE	0590344D	INST. CATHOLIQUE DE LILLE
0753428U	INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE - PARIS	0690195M	INST. CATHOLIQUE DE LYON
0753431X	INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES - PARIS	0753541S	INST. CATHOLIQUE DE PARIS
0753488J	INALCO (Inst. Nat. des Lang. et Civ. Orient.)	0410981U	E.N. NATURE PAYSAGE - BLOIS
0753496T	OBSERVATOIRE DE PARIS		

Codes des lycées de Polynésie française

CODE	Lycée Professionnel	CODE	Lycée
9840267T	LP FAAA	9840001D	Lycée UTUROA
9840341Y	LP MAHINA	9840002E	Lycée PAUL GAUGUIN
9840166H	LP UTUROA	9840339W	Lycée Polyvalent de TARAVALO
9840160B	LP SAINT JOSEPH (TAHITI)	9840023C	Lycée Polyvalent du TAAONE
9840396H	LP ATUONA (Marquises)	9840386X	Lycée Polyvalent de PAPARA
CODE	Autres établissements	9840268U	Lycée Hôtelier de TAHITI
9840269V	ECOLE NORMALE MIXTE	9840407V	Lycée Aorai de PIRAE
9800000X	IFPS MATHILDE FREBAULT	9840017W	Lycée (ou Collège) LA MENNAIS
98450000	COURS BUFFLIER	9840394F	Lycée SAMUEL RAAPOTO
9840300D	CNAM	9840018X	COLLEGE PRIVE POMARE IV
9840391C	ISEPP - Inst. Sup. Privé Polynésie	9840161C	Sacré Cœur Taravao
984003SU	CCISM	9840277D	Lycée agricole d'Opunohu

Codes des IUFM français

CODE	I.U.F.M.	CODE	I.U.F.M.
9830491S	NOUVELLE CALEDONIE	0693480H	LYON
0133393T	AIX MARSEILLE	9720706K	MARTINIQUE
0801885P	AMIENS	0341818S	MONTPELLIER
0251762E	BESANCON	0542255H	NANCY METZ
0332826T	BORDEAUX	0442199B	NANTES
0142158V	CAEN	0061758D	NICE
0631821M	CLERMONT-FERRAND	0451482S	ORLEANS TOURS
7200164R	CORSE	0754445Z	PARIS 4
0941936U	CRETEIL	0861249R	POITIERS
0211960S	DIJON	9840346 D	POLYNESIE
0382955F	GRENOBLE	0511935B	REIMS
9710939U	GUADELOUPE	0352291A	RENNES
9730224F	GUYANE	0762952W	ROUEN
9741061K	LA REUNION	0672635A	STRASBOURG
0595851P	LILLE ARTOIS	0312299F	TOULOUSE
0871012C	LIMOGES	0781938H	VERSAILLES

Codes des ESPE français

CODE	I.U.F.M.	CODE	I.U.F.M.
0134065Y	ESPE AIX-MARSEILLE	0694198N	ESPE LYON
0802142U	ESPE AMIENS	9720894P	ESPE MARTINIQUE
0251983V	ESPE BESANCON	0342322P	ESPE MONTPELLIER
0333296D	ESPE BORDEAUX	0542497W	ESPE NANCY-METZ
0142393A	ESPE CAEN	0442764R	ESPE NANTES
0632024H	ESPE CLERMONT FERRAND	0062109K	ESPE NICE
7200739R	ESPE CORSE	0451724E	ESPE ORLEANS-TOURS
0942353X	ESPE CRETEIL UPEC	0755736C	ESPE PARIS 4
0212218X	ESPE DIJON	0861433R	ESPE POITIERS
0383473U	ESPE GRENOBLE	0512146F	ESPE REIMS
9711244A	ESPE GUADELOUPE	0352863X	ESPE RENNES
9730475D	ESPE GUYANE	0763448K	ESPE ROUEN
9741606C	ESPE LA REUNION	0673068W	ESPE STRASBOURG
0596983V	ESPE LILLE	0312877J	ESPE TOULOUSE
0875078X	ESPE LIMOGES	0783634B	ESPE VERSAILLES

CODE	LIBELLE
A	BACCALAUREAT
B	BTS
C	DUT
D	ATTESTATION DELIVREE A LA SUITE D'UN CURSUS EN CPGE
E	DIPLÔME D'INGENIEUR (UNIVERSITAIRE OU NON)
F	DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ENTREE EN 1ER CYCLE (DAEU, ESEU, CAPA)
I	DEUG (Y COMPRIS DEUG INTERMEDIAIRE)
K	ATTESTATION DE FIN DE 1ERE ANNEE DE MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE
L	DIPLÔME DU SECTEUR PARAMEDICAL ET SOCIAL
M	AUTRE DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE 1ER CYCLE HORS DUT
N	LICENCE ET LICENCE LMD
Q	MAITRISE (Y COMPRIS MAITRISE INTERMEDIAIRE)
R	AUTRE DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE 2EME CYCLE
U	DIPLÔME DE 3EME CYCLE : DEA, DESS, MASTER LMD, DOCTEUR EN MEDECINE
V	DIPLÔME DE FIN DE 2EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES ET PHARMACIE
X	DIPLÔME ETABLISSEMENT ETRANGER SUPERIEUR OU SECONDAIRE
Y	AUTRE DIPLÔME SUPERIEUR
Z	AUCUN DIPLÔME SUPERIEUR

Université de la Polynésie Française
CARTE PREVISIONNELLE DES FORMATIONS 2018-2019

Département	Domaine DUT1 en 2018-2020 DUT2 en 2017-2019	Diplôme DUT (Diplôme Universitaire de Technologie)	Années D1-D2 D1-D2	Mention Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO) Techniques de Commercialisation (TC)	Parcours (délivré par l'UT Bordeaux sur le site de l'UPF) (délivré par l'UT Bordeaux sur le site de l'UPF)	F1* FC*	
DROIT, ECONOMIE, GESTION		Capacité	Niveau Bac				
		Licence	L3	Administration publique			
		Licence	L1-L2-L3	Droit	Droit Général		
		Licence	L1-L2	Droit	Droit et Science politique **		
		Master	M1-M2	Droit privé	Droit des Affaires		
		Master	M1-M2	Droit public	Droit des Collectivités Territoriales		
		Licence professionnelle (en alternance)	L3	Métiers du tourisme et des loisirs (alias "Hôtellerie et Tourisme")	Management et gestion des organisations hôtelières et touristiques en Polynésie française		
		Licence professionnelle	L3	E-commerce et marketing numérique	E-commerce/Marketing : gestionnaire de projet		
		Licence	L1-L2-L3	Economie et gestion	Administration des entreprises		
		Master	M1-M2	Management et commerce international	Marketing en M2		
Master	M2	Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)	Finance en M2 (délivré par l'IAE Bordeaux sur le site de l'UPF)				
LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (SHS)	Licence	L1-L2-L3	Histoire	Histoire et Géographie		
		Licence	L1	Histoire	Histoire et Science Politique **		
		Licence	L1-L2-L3	Géographie et aménagement	Géographie, Territoires Insulaires, Aménagement, Risques, Environnement (GEOTIARE)		
		Licence	L1	Géographie et aménagement	Géographie et Science Politique **		
		Licence	L1-L2-L3	Lettres	Lettres et arts		
		Licence	L1-L2-L3	Langues étrangères appliquées	Anglais & Espagnol		
		Licence	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais & Mandarin		
		Licence	L1-L2-L3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Anglais		
		Licence	L1-L2-L3	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Langues polynésiennes		
		Master	M1-M2	Langues et sociétés	Langues, cultures et société en Océanie		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ (STS)		Licence	L1-L2-L3	Mathématiques	Préparation aux métiers de l'enseignement		
		CUPJGE	L1-L2	Cycle Universitaire de Préparation aux Grandes Ecoles Scientifiques	Mathématiques-Physique		
		Licence	L1-L2-L3	Informatique			
		Licence	L1-L2-L3	Physique, Chimie			
		Licence	L1-L2-L3	Sciences de la Vie	Pas de parcours spécifique en L1-L2		
		PACES	L1	Première année commune des Etudes de Santé (PACES)	Biodiversité Ecologie (L3)		
		Licence professionnelle	L3	Métiers de l'informatique & applications web	Biologie Biochimie Physiologie (L3)		
		Licence professionnelle	L3	Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	Technologie de l'information et de la communication Energies Renouvelables et Maîtrise d'Energie		
		Master	M2	Energie	Gestion des énergies en milieu insulaire et tropical (GEMIT) M1 à l'Université de Franche Comté, M2 à l'UPF		
		Master	M2	Sciences de l'Univers, Environnement, Ecologie **	Environnement Insulaire, Océanien M1 SOUEE : 7 spécialités à l'UPMC-Paris 6, M2 à l'UPF		
ESPE (Ecole Supérieure du Professariat et de l'Education)		Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation)	M1 MEEF1	Enseignement du premier degré : M1 : année de préparation au concours externe de recrutement de professeurs des écoles (CERPE-CEPF)	Parcours : PE Professeurs des écoles		
			M2 MEEF1	Enseignement du premier degré : M2 : année de formation ou parcours pré-professionnalisation	Parcours : - PID : année de formation professionnelle des professeurs des écoles stagiaires (FPPEP-CEPF) - PPE ID : année de pré-professionnalisation à l'enseignement du premier degré		
			M1 MEEF2	Enseignement du second degré : M1 : année de préparation au concours externe de recrutement de professeurs des lycées et des collèges (CAPES)	Parcours : - Histoire-Géographie (M1) *** - Anglais (M1) *** - Tahitien-Lettres (M1) ***		
			M2 MEEF2	Enseignement du second degré : M2 : année de formation ou pré- professionnalisation à l'enseignement du second degré	Parcours : - P2D : année de formation professionnelle des professeurs stagiaires des lycées et des collèges, dont : . Anglais (M2) *** . Histoire-Géographie (M2) *** . Lettres (M2) *** . Mathématiques (M2) *** . Tahitien-Lettres *** - autres... (M2) *** - PPE2D : année de pré-professionnalisation à l'enseignement du second degré		
			M2 MEEF4	Pratiques et Ingénierie de la formation	Parcours : - P2D : année de formation professionnelle des professeurs stagiaires des lycées et des collèges, dont : . Anglais (M2) *** . Histoire-Géographie (M2) *** . Lettres (M2) *** . Mathématiques (M2) *** . Tahitien-Lettres *** - autres... (M2) *** - PPE2D : année de pré-professionnalisation à l'enseignement du second degré		
			AEU	Attestation d'Etudes Universitaires	Parcours : - Parcours adapté à mi-temps, 1er degré (AEU1) - Parcours adapté à mi-temps, 2nd degré (AEU2-MT) - Parcours adapté à temps plein, 2nd degré (AEU2-TP)		

** Inscription en parcours Science Politique après inscription en Filière Initiale et rendez vous d'orientation active.

** Dans le deuxième cycle de la formation initiale (master), les objectifs de seuils d'ouverture des mentions et spécialités, des parcours et des modules optionnels sont fixés comme suit :
Semestre 7 (M1) : 10 et Semestre 9 (M2) : 8.

* F1 : Formation Initiale
* FC : Formation Continue

Catégories socioprofessionnelles

Notez à l'aide de la table ci-dessous le code de la catégorie socioprofessionnelle dont vous relevez, et faites de même pour la profession du père et de la mère.

Codes Catégories

- 10 AGRICULTEURS EXPLOITANTS : cultivateur, éleveur, horticulteur, patron pêcheur...
- 21 ARTISANS et patrons de moins de 10 salariés...
- 22 COMMERCANTS ET ASSIMILES : patron de café, hôtel, agent immobilier, assurance...
- 23 CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS : PDG, administrateur de société, entrepreneur...
- 31 PROFESSIONS LIBERALES : médecin, dentiste, avocat, notaire, architecte, pharmacien...
- 33 CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 34 PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES
- 35 PROFESSION DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES
- 37 CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE : directeur commercial ou administratif...
- 38 INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE : directeur technique, personnel navigant...
- 42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES, EDUCATEURS SPORTIFS
- 43 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL
- 44 CLERGE, RELIGIEUX
- 45 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 46 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES : secrétaire de direction, représentant, rédacteur, comptable, chef de rayon, gérant de magasin, photographe...
- 47 TECHNICIENS : dessinateurs industriels, géomètres, programmeurs, projecteur...
- 48 CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE : maître d'équipages, chef de chantier...
- 52 EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 53 POLICIERS ET MILITAIRES
- 54 EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE : employé de bureau, aides-soignantes...
- 55 EMPLOYES DE COMMERCE : vendeurs, caissiers, pompistes...
- 56 PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS : serveur, coiffeur, concierge, gardienne d'enfants...
- 61 OUVRIERS QUALIFIES : mécaniciens, jardiniers, dockers, conducteurs routiers...
- 66 OUVRIERS NON QUALIFIES : manœuvres, ouvriers spécialisés...
- 69 OUVRIERS AGRICOLES, de l'élevage... et marins pêcheurs.
- 71 RETRAITE ANCIENS AGRICULTEURS EXPLOITANTS
- 72 RETRAITE ANCIENS ARTISANS, COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREPRISE
- 73 RETRAITE ANCIENS CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES
- 73 RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 76 RETRAITE ANCIENS EMPLOYES ET OUVRIERS
- 81 CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE¹
- 82 AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
- 99 NON RENSEIGNE (INCONNU OU SANS OBJET)

¹ Les personnes sans emploi ayant déjà travaillé doivent indiquer le code de leur ancienne profession.

Note à l'attention des boursiers

Vous êtes boursier de l'État ou du Territoire, vous devez **obligatoirement** déposer votre attestation de bourse auprès du service des œuvres universitaires.

Contrôle de l'assiduité

Vous êtes boursier ou dans l'attente d'une réponse pour une bourse d'études pour l'année universitaire 2018/2019.

A partir du 27 août prochain, vous devrez retirer auprès **du service des œuvres universitaires**, dans le hall du bâtiment A, votre « *fiche de présence aux travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP)* » et la faire signer par les enseignants à chaque TD et TP.

- Les boursiers de l'État et les allocataires du Pays (bourses, prêt d'étude et aide scolaire forfaitaire) devront retirer leur fiche de présence (septembre, octobre 2018 et janvier, février 2019) et les rendre dûment signée auprès du service des œuvres universitaires à la date indiquée sur la fiche de présence. De plus, un contrôle d'assiduité sera effectué aux examens de la 1^{ère} session.



ATTENTION ! le dépôt tardif (hors-délais) d'une fiche de présence entrainera un versement différé et tardif de votre bourse

Exonération des frais d'inscription

Boursiers du Territoire: Vous n'êtes pas exonérés de vos droits de scolarité à l'inscription. Vous devez régler la totalité de vos frais d'inscription et adresser une demande de remboursement directement auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'Education de la Polynésie française. Ceci ne vous dispense pas du contrôle d'assiduité.

Boursiers de l'Etat: Vous pouvez être exonérés de vos droits de scolarité à l'inscription sur présentation de votre avis conditionnel (sans annotations apportées dans la case « AVIS IMPORTANT ») ou définitif de bourse. C'est avis devra spécifier le bon niveau d'étude au sein du quel vous vous inscrivez (L1, L2, L3...). Si le niveau d'études indiqué dans l'avis de bourse ne correspond pas à l'année d'inscription, vous ne serez pas exonérés des frais d'inscription.

Si au moment de votre inscription vous n'êtes pas en possession de ce document, vous devrez vous acquitter de vos droits de scolarité et demander par la suite le remboursement de ceux-ci auprès de la Direction de la Scolarité.

Remboursement des droits de scolarité acquittés par les boursiers de l'Etat

Dès que vous recevrez **votre attestation de bourse d'Etat définitive** vous devrez la déposer auprès de la **direction de la scolarité**.

Si vous avez réglé au moment de l'inscription la totalité des droits de scolarité pour l'année 2018/2019, vous pouvez en demander le remboursement à l'université (cf. *annexe A Notice explicative, Cadre H*)

Pour être remboursé, vous devrez déposer auprès de la direction de la scolarité :

- une lettre de demande de remboursement ;
- une copie du bulletin de versement ;
- une copie du certificat de scolarité 2018/2019 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom.



Si le RIB ou RIP n'est pas à votre nom, veuillez indiquer dans votre courrier que vous souhaitez que le remboursement se fasse sur le compte de la tierce personne titulaire du compte et y joindre la copie de votre pièce d'identité

Les bureaux du service des œuvres universitaires sont désormais situés dans le hall du **bâtiment A** à proximité de la cafétéria
